



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

Service
Directeur général

Correspondant
Sylvain Collard

Références
Ref. 20191017/1

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 17 octobre 2019

Etaient présents :

M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s;
Bénédicte Hamoir, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;
M. Philippe BELOT, Mme Sophie VERHELST, M. Michel CELLIERE, ~~Mme Anne-Sophie BENTZ~~, M. Eric DUBUC, M. Charles SUPINSKI, Mme Joëlle HENRY,
Conseiller(e)s Communaux(ales);
M. Sylvain COLLARD, Directeur général

Objet n° 1 : Interpellation citoyenne - Projet éolien de Doische : Notification au Conseil communal

Le Conseil communal, Siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;

Vu l'interpellation introduite le 25 septembre 2019 en main propre par Monsieur Michel Dath, domicilié à 5680 Niverlée, rue St Eloi 13 relative au projet éolien qui sera prochainement développé sur le territoire du village de Niverlée ;

Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ; que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune .

Considérant que cette question relève de la compétence du Collège communal, est à portée générale, n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux, ne porte pas sur une question de personnes, ne constitue pas des demandes d'ordre statistique, ne constitue pas des demandes de documentation, n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;

Considérant que la demande est parvenue entre les mains du Bourgmestre au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ; que l'interpellation indique l'identité, l'adresse du demandeur ;

Considérant que l'interpellation est libellé de manière à indiquer clairement les questions posées, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer ;

Constatant la délibération du Collège communal en date du 30 septembre 2019 par laquelle cette Autorité déclare la recevabilité de l'interpellation introduite le 25 septembre 2019 par Monsieur Michel Dath, domicilié à 5680 Niverlée, rue St Eloi 13 ;

Vu l'invitation en date du 09 octobre 2019 faite à Monsieur Dath d'interpeller le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 17 octobre 2019 ;

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs au droit d'interpellation du citoyen, Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président du Conseil communal, invite Monsieur Michel Dath, domicilié à 5680 Niverlée, rue St Eloi 13 à prendre la parole ;

Entend Monsieur Dath, dont l'intervention peut être résumée comme suit :

1. Les relations entre le promoteur et le Bureau d'études ?

2. Quel type d'éoliennes est-il projeté, de quelle puissance, de quelle hauteur, à quelle distance des habitations, à quel endroit exactement ?

3. Opportunité de la création à Niverlée d'un parc de quatre éoliennes ?

4. La préservation du cadre de vie ?

5. La faune et la flore ?

6. La moins-value immobilière ?

7. Risque de saturation du réseau et d'entrave à toute possibilité d'initiative citoyenne dans le domaine énergétique ?

A l'issue de cette intervention et conformément à l'article L1122-14 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre, répond au nom du Collège :

Question n°1

Le choix du bureau est libre comme la législation en vigueur l'explique très bien.

Sur le marché belge, il y a deux grands bureaux qui sont CSD et SERTIUS.

Parfois, on trouve sur le marché la dénommée SGS, mais très rarement.

L'impartialité est la base du travail de chaque bureau d'études qui souhaite garder son agrégation (5 ans) auprès de la RW, non seulement pour l'éolien mais aussi pour tous les autres domaines où ils pratiquent.

Ils ont déjà eu plusieurs projets lancés et refusés par le bureau d'études, la décision revient aux Fonctionnaires Délégué et Technique.

La localisation à Av des Dessus de livres, n°2, est celle d'un centre d'affaires qui héberge plus de 20 sociétés. (Cfr site Burogest)

Question n°2

Ces informations ont été communiquées lors de la réunion, 4 éoliennes d'une hauteur de 150 m maximum pour une puissance totale de 20 MW.

La législation n'impose pas de Hauteur minimum comme dit dans votre lettre. N'y a-t-il pas confusion ?

Si H.T de 150, cela impose 4 x 150 soit 600 m par rapport à la zone d'habitation.

Si H.T de 180, cela impose 4x 180 soit 720 m par rapport à la zone d'habitation.

Le projet est à +/- 900m des premières habitations car l'éolienne et cela jusqu'à la finalisation des relevés, peut se déplacer de quelques dizaines de mètres, pour diverses raisons. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de garantir une position précise hors de cette tolérance. Donc, les éoliennes pourraient peut-être changer de parcelles cadastrales.

Question n°3

C'est correctement exprimé.

Poser 5 machines, c'est réduire l'inter-distance, donc limiter la P. installée pour réduire l'effet de parc. Le choix s'est alors porté pour une configuration de 4 machines avec une inter-distance acceptable et avec des puissances supérieures. (Jusqu'à 4 MW de la technologie ; celle-ci évoluant sans cesse).

Il y a aussi le problème de la cabine ORES de ROMEDENNE qui n'a pas la capacité technique à recevoir davantage, car, il faut laisser une réserve pour le photovoltaïque.

Question n°4

Nous constatons que le seul souci aujourd'hui ce sont les éoliennes, la centrale de Chooz fait partie de la vie de tous les jours des gens de la région et ce, malgré les

risques et nuisances.

Les éoliennes représentent une transition, pour les 20 ans à venir, ensuite elles seront plus que probablement remplacées par d'autres sources d'énergies et pendant cette période, elles auront laissées un retour financier important à la Commune.

Les points d'intérêts listés seront examinés et à l'exception de Niverlée, peu d'autre endroits seront impactés mais cela c'est l'étude d'incidence qui le déterminera et qui jugera.

A titre strictement personnel, j'ai un beau frère qui a un étang de Pêches sur la route de Senzeilles à Neuville ou il y a 11 éoliennes nous allons régulièrement passer un moment passible et franchement nous dérangé par une chose la Porcherie du fermier qui a construit en bord la chaussée.

Question n°5

Oui, Viroinval est une Commune qui s'oppose à l'éolien comme à beaucoup de chose.

De même, Foische adhère au Parc Régional des Ardennes et ce, malgré la présence de la centrale nucléaire toute proche !!!

N'est-ce pas contradictoire ?

L'aspect faune et flore est la partie la plus importante dans toutes les études pour l'éolien et s'il y avait un risque, si minime soit-il, le projet ne pourrait être validé par l'étude d'incidence et cela serait confirmé par les FD et FT de la Région wallonne.

Question n°6

Ce sujet a, maintes fois, été étudié et commenté. Les dernières informations des Notaires de Belgique ne confirment pas cette perte de valorisation. Pour preuve, il suffit de regarder la route qui quitte Frasnes vers Boussu pour constater que l'éolienne qui est à 600m n'effraye pas les gens.

Je vous invite à prendre contact avec l'ancien bourgmestre de La Bruyère. Je surveille un chantier de voirie à Finneveux dans le cadre de mon activité professionnelle et franchement, j'ai interpellé plusieurs personnes de la rue des Genêts à La Bruyère et les réponses que j'ai reçues sont qu'au début il faut s'adapter, mais après quelques semaines nous ne savons même qu'elles sont là, elles font parties du paysage.

Concernant les destructions de chemins annoncées, un état de lieux sera fait avant le début des travaux pour que la part de responsabilité de chacun soit actée.

Question n°7

Cette crainte est connue et également pour nous.

L'idée de faire de la biométhanisation pour chauffer le Carmel est un raccourci qui ne prend pas en compte les coûts d'une distribution de chaleur et les pertes sur d'aussi longues distances.

In fine, le Collège communal estime que l'interpellation est un peu prématurée et que le résultat de l'étude d'incidence apportera nombre de réponses aux questions posées.

Conformément à l'article L1122-14 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "...l'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour..." :

Monsieur Dath réplique à la réponse du Collège communal en le remerciant pour les montants importants investis et les travaux colossaux pour rénover le village : les travaux sont actuellement en cours. Pourquoi d'un côté, améliorer le cadre de vie des

citoyens et d'un autre, le perturber par ce projet éolien ?

Fait en séance à la Maison communale, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

(s) Sylvain Collard

Le Président,

(s) Pascal Jacquiez

POUR EXTRAIT CONFORME :

- 5680 Doische, le 7 novembre 2019 -

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Sylvain Collard



Pascal Jacquiez